

La lettre de la Pastorale Pyrénéenne



Edito

Le mot du Président

Le 17 avril dernier s'est tenue notre Assemblée Générale à Aspet.

Ce rendez-vous fut l'occasion de conforter une nouvelle fois les orientations de l'association et de définir ensemble de nouveaux projets.

La volonté de développer et de vulgariser les moyens de protection en direction des éleveurs, des bergers et des apiculteurs a été réaffirmée dans le but d'aider au mieux à lutter contre la prédation et non d'être passif devant elle et de la subir.

Ainsi, La Pastorale Pyrénéenne va poursuivre et amplifier son action au niveau du suivi des chiens de protection et de la sécurisation des troupeaux. L'un des moyens de lutte contre cette prédation est aussi de créer des partenariats afin d'unir les compétences, nous nous y emploierons.



Assemblée Générale Photo : L. JOANNY

Comme vous pourrez le découvrir au fil de la lecture de cette lettre, La Pastorale Pyrénéenne est toujours plus désireuse de vous informer sur l'actualité pastorale qu'elle soit conviviale ou plus studieuse, toujours plus soucieuse de vous faire partager les expériences et les avancées en matière de techniques de protection, toujours plus en vue de s'adresser aux usagers des espaces ruraux et pastoraux pour faire

comprendre que ces espaces sont des territoires à partager dans un respect mutuel.

L'année 2008 a été marquée par une utilisation croissante des chiens de protection, notamment en estive, puisque comme vous pourrez le lire, nous sommes passés de 139 chiens utilisés en montagne en 2007 à 178 en 2008. Cette progression quantitative s'est indiscutablement accompagnée d'une progression qualitative.

Nous avons retardé la sortie de ce bulletin d'information dans le but de vous informer sur les aides contenues dans le nouvel arrêté 2009 de la circulaire liée au Plan de soutien à l'économie sylvo-agro-pastorale pyrénéenne. Nous déplorons la sortie tardive de cet arrêté (25 juin) et je formule des vœux pour qu'en 2010 les règles du jeu soient connues plus tôt.

La Pastorale Pyrénéenne est toujours en recherche de l'amélioration des techniques de protection. Au travers d'un reportage mené par nos techniciens vous comprendrez que l'utilisation du chien de protection peut s'appliquer à bien d'autres espèces que les ovins ou les caprins. Ainsi, les expériences vécues par des éleveurs bovins sont mises à la connaissance de tous et pourront dans certains cas apporter des pistes de réponses face à des problèmes de prédation.

Notre dernière Assemblée Générale a fixé comme objectif primordial d'informer les promeneurs sur la présence des chiens de protection dans les troupeaux mais aussi sur les comportements à adopter en présence de troupeaux. L'article « Chiens de protection et randonneurs : Quelques éléments pour aider à se comprendre... » est une traduction de ce que nous souhaitons transmettre.

Pour terminer, l'association souhaitait se recentrer géographiquement sur le massif, ceci est chose faite, c'est ainsi que j'ai le plaisir de vous informer qu'à compter du 1er août 2009, notre nouvelle adresse sera :

La Pastorale Pyrénéenne - 94, avenue François Mitterrand - 31800 Saint-Gaudens

Je tiens enfin à saluer et remercier chaleureusement la commune de Vicdessos qui nous a accueilli durant ces dernières années et nous a permis de travailler dans d'excellentes conditions.

Très bonne estive !

Le Président,
Gilbert Guillet

A vos agendas.....



Le 19 juillet à Osséja (66).....

.....se tiendra comme chaque année à la même période le

Grand Concours Catalan de Chiens de Bergers

Les 1,2 et 3 septembre à Bellac (87).....

...aura lieu le grand rendez-vous national des moutonniers,
le Salon Tech'Ovin 2009
www.techovin.com



Les 17, 18, 19 et 20 septembre à Aramits (64).....

.....en vallée de Barétous, se déroulera la **Fête des Bergers d'Aramits** avec entre autre ces célèbres attractions que sont les rencontres vocales et son concours de chiens de bergers de haute volée.
www.aramits.fr



Les 18, 19 et 20 septembre à Saint-Gaudens (31).....

.....Les portes du grand salon agricole pyrénéen « **Les Pyrénées** » seront ouvertes à tous.
www.pyreneennes.fr



Bilan

Chiens de protection

Retour sur l'année 2008

Quelques chiffres

Depuis plus de 10 maintenant la Pastorale Pyrénéenne suit les chiens de protection dans les Pyrénées Françaises. Cette année encore le nombre de chiens suivi a augmenté.

En 2008, l'association a placé 61 chiots et réalisé le suivi de 267 chiens de protection (adultes et chiots) dont 178 sont montés en estives. La différence entre les chiens suivis et les chiens en estives s'explique en partie par le fait que la première année, le chiot est trop jeune pour monter en estive.

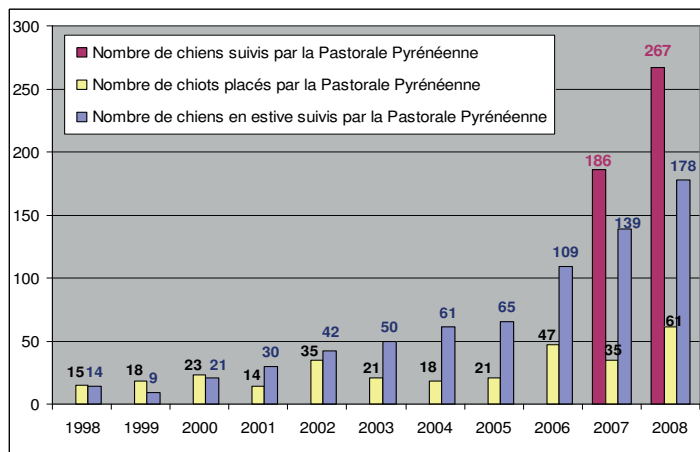


Fig 1 : Evolution du nombre de chiens placés, suivis en exploitations et en estives par la Pastorale Pyrénéenne entre 1998 et 2008

Depuis 10 ans, le nombre de chiens suivis par l'association n'a cessé d'augmenter (Voir fig.1). Plusieurs éléments peuvent expliquer cette augmentation :

- De plus en plus d'éleveurs font la démarche d'acquiescer un Patou pour une meilleure protection de leurs troupeaux.
- Au niveau du nombre d'acquisitions, il est à noter qu'une partie de ces acquisitions sont destinées à remplacer des chiens morts ou vieillissants.
- La population de chiens de protection des Pyrénées Atlantiques entre peu à peu dans le dispositif de suivi. En effet, sur ce département, l'intervention de l'association est plus récente et s'est effectuée sur une population de chiens de protection déjà en place. Cette population bien qu'importante, ne rentrait pas dans les bilans des années précédentes 2006, ni au niveau des chiens suivis, ni au niveau des chiens en estives.
- Le nouveau cadre de financement de la mesure « chiens de protection ». En effet, à partir de 2008, cette mesure entre dans le cadre du plan de soutien à l'économie agro-sylvo-pastorale Pyrénéenne, piloté par le ministère de l'agriculture.

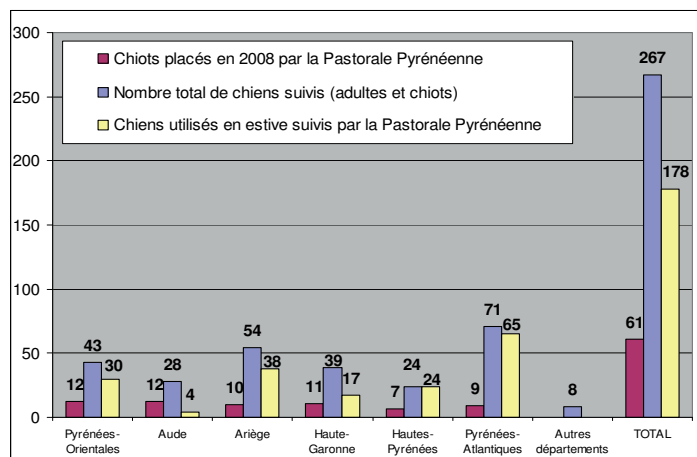


Fig 2 : Nombre de Patous par département suivis en 2008 par la Pastorale Pyrénéenne

Au niveau départemental, il existe des disparités au niveau du nombre de chiens placés et suivis (voir Fig 2).

Cette disparité peut s'expliquer par la différence départementale entre les systèmes pastoraux : peu d'estives ovines dans l'Aude par exemple, ou dans les Pyrénées Atlantiques, par contre, beaucoup de troupeaux laitiers équipés de chiens et un certains nombres d'éleveurs transhumants venant de départements non pyrénéens...

Mais elle s'explique aussi par le fait que certains départements (ou certaines zones de département) restent réticents à l'idée de s'équiper de chiens de protection.

Les techniciens « Chien de protection »

La base de l'action « chien de protection » est le soutien technique apporté aux éleveurs par les techniciens « chien de protection ». Ce soutien technique se traduit par le placement de chiots choisis pour leur qualité (absence de consanguinité, qualités de protection des parents...) par un suivi éducatif du chien (conditions de placement, comportements...) ainsi que par une aide au niveau du montage de dossier de demande de subvention auprès des DDEA. Ces éléments ont permis d'avoir une population de chiens de protection de qualité dans les Pyrénées Françaises et une gestion de la population homogène (à l'exception du cas particulier des Pyrénées Atlantiques) sur l'ensemble des départements pyrénéens.

Blandine Milhau

La Pastorale Pyrénéenne
b.milhau@pastoralepyreneenne.fr
06 79 88 25 91

Coordonnées des techniciens chiens

Bruno Thirion : Secteur Aude, Pyrénées Orientales, et Ariège Est
☎ 06 88 36 92 64 - Courriel : b.thirion@pastoralepyreneenne.fr

Christoph Leuenberger : Secteur Ariège Ouest, Haute-Garonne et Pyrénées Atlantiques
☎ 06 72 57 51 26 - Courriel : c.leuenberger@pastoralepyreneenne.fr

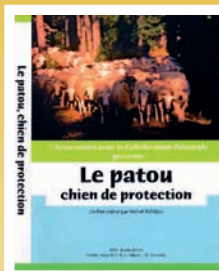
Brice Sigé : Secteur Hautes Pyrénées et Pyrénées Atlantiques
☎ 06 72 50 95 45 - Courriel : b.sige@pastoralepyreneenne.fr



Cassette ou DVD de Pascal CACHEUX et Jean PIACENTINO - « Le dressage du Border Collie ». Evolution d'un chien de conduite de l'acquisition à la mise au troupeau. Conseils d'éducation, mise en place du dressage (nombreux exemples sur l'exploitation).

Prix : 23 €

A.F.B.C. - 9, rue de Chanzy - 87300 Bellac



éleveurs ou des bergers des Pyrénées, il nous montre l'efficacité du Patou, chien de protection.

Prix : 30 € (30 % de remise) soit 21 € net.

Frais de port : 1 €

La Pastorale Pyrénéenne
94, avenue François Mitterrand - 31800 Saint-Gaudens

DVD de Michel TONELLI
« Le Patou, chien de protection »

Ce documentaire nous présente la méthodologie à suivre pour une bonne mise en place d'un chien de protection dans un troupeau d'ovins. A partir d'expériences vécues par des



nement du chien afin d'aider les utilisateurs, de plus en plus nombreux aujourd'hui, à s'assurer d'une mise en place la plus efficace et la plus facile possible.

Prix : 5 € net, port compris.

La Pastorale Pyrénéenne
94, avenue François Mitterrand - 31800 Saint-Gaudens

« Guide pour l'acquisition, la mise en place et l'utilisation d'un chien de protection ». L'utilisation du chien à la protection des êtres et des biens est très ancienne. Ce guide n'a pas pour vocation de décrire l'historique du passé commun qui lie l'homme et le chien, il a pour but de décrire les différents modes de fonction-

Pastoralisme

Plan de soutien à l'économie agro-sylvo-pastorale pyrénéenne (2007-2013)

« Dispositif intégré en faveur du pastoralisme »

Les tableaux suivants présentent un récapitulatif des mesures 2009 de ce dispositif. Les parties grisées correspondent aux modifications du dispositif 2009 par rapport au dispositif 2008.

Certaines mesures sont soumises à un cahier des charges. Il est donc nécessaire de contacter la DDEA ou la cellule d'animation pastorale de votre département pour un complément d'information ainsi que pour la demande et le dépôt de dossiers de subvention.

1- Amélioration pastorale

| | |
|---------------------------|--|
| Taux des aides | De 50% à 75% suivant les régions et suivant les enjeux environnementaux |
| Auto- construction | Oui, SMIC horaire brut, dans la limite de 50 % du coût hors taxes des matériaux. |
| Bénéficiaires | GP – AFP – Communes et leurs groupements – établissements publics |
| Travaux éligibles | le débroussaillage d'ouverture (il y a un carnet des charges), les dispositifs d'abreuvement et pédiluves, les opérations d'amélioration de la voirie pastorale, les clôtures fixes ou démontables, les passages canadiens, les parcs de contention, les petits équipements pastoraux (aires et abris de traite, bacs refroidisseurs, petits abris...).... |

2- Gestion pastorale

| | | | |
|---|---|---|---|
| Gardiennage : | L'aide comprend le salaire et les charges afférentes aux salaires | | |
| Bénéficiaires | - les gestionnaires collectifs d'estives, - les éleveurs individuels en système ovin laitier et caprin laitier peuvent avoir une aide au gardiennage uniquement en tant que « éleveur gardien ». | | |
| Taux de l'aide | Type de gardiennage (voir les cahiers des charges) | | |
| 50% | Pas de pratiques spécifiques | | |
| | 75% Gestion pastorale prenant en compte des enjeux Natura 2000 ou des enjeux de la directive cadre sur l'eau | | |
| | 80% Gardiennage avec gestion pastorale mettant en œuvre des dispositifs de protection et de prévention des prédatons avec utilisation de chiens de protection et/ou d'enclos électriques de protection. | | |
| | Nombre maximum de chiens au travail par estive et par têtes de bétail | 0 chien ⇒ pour 0 à 30 têtes de bétail 1 chien ⇒ pour 31 à 60 têtes de bétail 2 chiens ⇒ pour 61 à 200 têtes de bétail | 3 chiens ⇒ pour 201 à 500 têtes de bétail 4 chiens ⇒ pour 501 à 1000 têtes de bétail 5 chiens ⇒ pour plus de 1001 têtes de bétail |
| Plafond mensuel de l'aide | Salarié | 2 200 € | |
| | Prestataire de service | 1 100 € | |
| | Eleveur gardien | 400 € (sans pratique spécifique) ou 620 € (si pratique spécifique : Natura 2000 ou protection) | |
| Cas particuliers des Contrats d'Agriculture Durable : | | | |
| Pour les CAD encore en cours en 2009 et prenant en compte le gardiennage des troupeaux : se renseigner auprès de votre DDEA | | | |

| | | | |
|--|---|---|-------------------------------------|
| Chiens de protection : Il n'y a plus de forfait entretien en 2009, la subvention est basée sur les dépenses réelles | | | |
| Bénéficiaires | Les éleveurs individuels dans le cadre d'actions de prévention des prédatons dont l'exploitation est sur le massif ou dont le troupeau transhume sur le massif. Les chiens doivent être au travail. | | |
| Nombre plafond de chiens au travail par éleveur et par têtes de bétail | 0 chien ⇒ pour 0 à 30 têtes de bétail 1 chien ⇒ pour 31 à 60 têtes de bétail 2 chiens ⇒ pour 61 à 200 têtes de bétail | 3 chiens ⇒ pour 201 à 500 têtes de bétail 4 chiens ⇒ pour 501 à 1000 têtes de bétail 5 chiens ⇒ pour plus de 1001 têtes de bétail | |
| Taux de l'aide | Dépenses éligibles : (Frais éligibles sur factures) | | Montant plafond des dépenses |
| 80 % | Acquisition d'un chien (dans la limite de 5 chiens sur la période 2008-2013) | | 375 € par chien |
| | Entretien du chien : (basé sur les dépenses réelles) - Les frais de nourriture - Les frais vétérinaires (soins, traitements, identifications, et vaccinations) | | 815 € par chien et par an |
| | Stérilisation | | 250 € par chien |

| | | | |
|---|---|--|--|
| Clôtures mobiles : | | | |
| Bénéficiaires | - les gestionnaires collectifs d'estives - les éleveurs individuels ovins laitiers ou caprins laitiers - les autres éleveurs individuels pour l'acquisition de clôtures mobiles destinées à la prévention des prédatons | | |
| Taux de l'aide | Type de gardiennage | | |
| 75% | Gestion pastorale prenant en compte des enjeux Natura 2000 ou des enjeux de la directive cadre sur l'eau | | |
| | 80% Gardiennage avec gestion pastorale mettant en œuvre des dispositifs de protection et de prévention des prédatons | | |
| Plafond (2008-2013) de l'investissement par UP | Acquisition de moyens de contention : électrificateur + clôtures mobiles | Troupeaux collectifs : 10 000 € Troupeaux individuels : 5 000 € | |

| | |
|--|---|
| Héliportage ou portage au bat : | 100 % par an et par unité pastorale dans la limite de : - 1500 kg pour les unités pastorales non laitières - 2500 kg pour les unités pastorales laitières |
|--|---|

3- Les études

Taux des aides : (Pour le montant plafond des dépenses, contacter la DDEA de votre département)

| Catégorie d'études | Taux d'aide | Type de gestion pastorale |
|--------------------------|-------------|---|
| Diagnostic pastoral | 50% | Gestion pastorale non associée à des pratiques spécifiques |
| | 75% | Gestion pastorale prenant en compte des enjeux Natura 2000 ou des enjeux de la directive cadre sur l'eau |
| | 80% | Gestion pastorale associée à la mise en œuvre des dispositifs de protection et de prévention des prédatations |
| Analyse de vulnérabilité | 100% | |
| Autres études | 80% | |

4 – L'animation pastorale

Ce dispositif finance aussi certaines actions d'animation pastorale (animation foncière, suivi des structures collectives, montage et suivi des programmes d'améliorations pastorales...). Les bénéficiaires sont les collectivités territoriales, les associations et les établissements publics

Autres dispositifs de financement

1 - Les cabanes pastorales

La réalisation ou l'amélioration des cabanes pastorales relèvent du dispositif de la convention interrégionale de massif. Le taux de subvention est de 70 % maximum. Les dossiers sont également à déposer à votre DDEA.

2- La protection des ruchers

| Clôtures électriques fixes ou mobiles : | |
|---|--|
| Bénéficiaires | Apiculteurs ayant un rucher d'au moins 10 ruches |
| Dépenses éligibles : | |
| | Taux de l'aide |
| Achat de matériel : (sur factures acquittées) - Achat du matériel destiné à la protection du rucher (électrificateur + clôtures) - et mise en place de la clôture (dans le cas d'une clôture fixe) | Jusqu'à 100% TTC |
| Mise en place de clôtures électriques mobiles : (attestation sur l'honneur de l'apiculteur) - installation en début de saison, déplacements et désinstallation en fin de saison - et/ou entretien des clôtures (désherbage..). | 80 € par rucher et par apiculteur |



Rucher protégé

G. ROLLAND/ONCFS

L'instruction de ces dossiers est réalisée par la DDEA de votre département.

Blandine Milhau
La Pastorale Pyrénéenne

Pastoralisme

Documentation

Des Troupeaux et des Hommes en espaces naturels

A travers ce guide, le CREN Rhône-Alpes et l'INRA-Sad d'Avignon ont souhaité transmettre aux différents acteurs impliqués dans la gestion pastorale, des récentes avancées scientifiques et techniques dans ce domaine et renforcer le rapprochement entre agriculture et gestion des milieux naturels. L'enjeu est de concevoir des actions qui soient non seulement cohérentes avec l'objectif de conservation du patrimoine naturel, mais qui trouvent également leur place dans les dispositifs de production agricole des éleveurs. Pour cela, ce guide propose de reconnaître l'importance du caractère dynamique des

végétations, des troupeaux, de la gestion du risque parasitaire et des pratiques agricoles. Il s'organise autour d'une démarche par étapes, donnant les clés pour ajuster régulièrement les modalités de gestion en fonction des résultats constatés sur le terrain. Il devrait ainsi permettre de dépasser les constats d'échec de la gestion pastorale basée sur des « recettes » trop rigides et de restreindre ainsi le recours trop systématique et rapide aux interventions mécaniques ou au feu. Il devrait également apporter un autre regard des gestionnaires vers les compétences des éleveurs et de leurs troupeaux, et favoriser l'appropriation des enjeux environnementaux par les éleveurs, en redonnant du sens à l'observation, à l'ajustement et à l'innovation technique en élevage.



Prix unitaire : 7 € (possibilité de prix réduit en cas de commande groupée)

Pour commander ce guide technique, adressez-vous à : **CONSERVATOIRE RHONE-ALPES DES ESPACES NATURELS - La maison forte**

Le chien de protection et les randonneurs :

Quelques éléments pour aider à se comprendre ...

Au cours de vos promenades en campagne ou de vos randonnées en montagne, vous pouvez être amenés à rencontrer des chiens de protection. Ce sont de gros chiens blancs dont la fonction est d'assurer la protection des troupeaux, principalement de brebis et de chèvres. La plupart d'entre eux sont de race Montagne des Pyrénées, appelés aussi dans leur berceau d'origine « Patou » (« Pâtre », berger). L'utilisation de ces chiens est millénaire mais a connu un creux avec la quasi-disparition des grands prédateurs au début du XX^{ème} siècle. Cependant, quelques vallées des Pyrénées-Atlantiques (Aspe et Ossau) ont maintenu ces chiens au travail de façon traditionnelle. Avec le renforcement de la population d'ours dans les Pyrénées, le retour du lynx et du loup (respectivement dans le Jura et les Alpes), sans oublier l'augmentation exponentielle des chiens domestiques, l'emploi des chiens de protection représente de nouveau une aide précieuse pour les éleveurs et les bergers. Ainsi, si ces derniers utilisent ce type de chiens, ce n'est pas pour déranger les différents utilisateurs de l'espace rural et montagnard mais bel et bien pour trouver une solution aux problèmes de perturbations et de prédateurs dont sont victimes leurs troupeaux. Rappelons ici que ces troupeaux constituent la source de revenu des éleveurs.

Mise en place et rôle du chien de protection



Chien de protection et randonneurs J. Patrouiller DDAF 38

Né en bergerie et issu de parents eux-mêmes au travail, le chiot est placé individuellement dès 2 mois avec les animaux qu'il aura à protéger. Il tisse des liens affectifs très forts avec les brebis et la relation s'établit jusqu'à une acceptation totale et réciproque. A partir de là, le chien vit en permanence au sein du troupeau : l'été au pâturage et l'hiver en bergerie. Sa tâche est de veiller sur son troupeau, de jour comme de nuit, et le plus souvent de manière autonome. Ces chiens ne sont pas agressifs mais ont avant tout un rôle préventif et dissuasif. La présence permanente

du chien dans le troupeau, le marquage du territoire par l'odeur et les aboiements sont autant d'éléments qui détourneront le prédateur. Si cela ne suffit pas et qu'un intrus entre dans le périmètre de protection (celui-ci pouvant être variable, de quelques mètres à plusieurs dizaines de mètres), le Patou s'interpose entre le troupeau et l'intrus en aboyant. Ce type de comportement est à la fois un signal d'alerte pour l'éleveur/berger et le troupeau mais aussi pour signifier à l'intrus de ne plus s'avancer vers le troupeau et de s'en écarter. Cette mise en garde est valable quel que soit l'intrus. Elle s'applique aussi bien à l'animal sauvage, au chien en divagation qu'au randonneur.

Quelques règles à respecter

Ainsi, lorsque vous entrez sur une zone pastorale, il convient de respecter quelques règles.

Si vous croisez un troupeau, il est souhaitable de contourner largement l'aire de pâturage ou de repos des brebis, ainsi vous respecterez la quiétude du troupeau et par la même occasion le travail du berger. Si vous vous tenez suffisamment à l'écart du troupeau, la plupart du temps, le chien n'aboiera même pas et peut-être ne remarquerez vous pas sa présence.

Dans le cas où le chien vous détecte, il vous signale sa présence en aboyant et en s'interposant devant le troupeau et vous indique de ne pas approcher. Il est alors préférable de continuer votre chemin sans vous rapprocher des animaux.

Enfin, il existe des situations, où le chien viendra en contact direct avec vous en aboyant, en vous flairant ; soit parce que vous vous êtes approché trop près du troupeau, soit parce que la zone de protection du chien est relativement grande. Dans ce cas de figure, il convient de rester calme et passif. Après avoir effectué son inspection ; soit le Patou regagnera son troupeau et vous pourrez reprendre votre chemin, soit il attendra que vous quittiez la zone. Quoiqu'il en soit, même si une telle situation peut paraître impressionnante, il est impératif de ne pas menacer le chien (notamment avec un bâton) puisque ce dernier l'interprétera comme une agression. Il est également inutile d'essayer de le caresser ou de l'amadouer avec de la nourriture (si les Patous restent en permanence avec leur troupeau, rassurez-vous, ils reçoivent une ration quotidienne de la part de leur maître. Ainsi, en ne leur donnant aucune nourriture, vous contribuez à leur bon état de santé).

Sur certains espaces, la présence de votre chien de compagnie peut être autorisée. Dans ce cas, il est impératif que celui-ci soit tenu en laisse (même si vous avez ou pensez avoir la maîtrise de votre compagnon), et que vous contourniez largement le troupeau. Ce comportement évitera une réaction dissuasive du ou des chiens de protection.

Cependant, si le Patou vient en contact direct avec vous et votre chien et que les deux congénères s'intimident, il sera alors conseillé de détacher votre chien et de vous en écarter pour éviter un conflit (ce conseil est également valable si vous êtes proprié-

taire d'un chien de petite taille : ne le prenez pas dans vos bras). La plupart du temps votre compagnon se soumettra et vous rejoindra, alors vous pourrez à nouveau l'attacher et poursuivre votre chemin. Sans le savoir, ce sont souvent les maîtres, par leurs interventions, qui déclenchent les bagarres.

Pour les personnes pratiquant le VTT ou la randonnée à cheval, il est préférable de descendre de votre monture avant d'arriver à proximité d'un troupeau. En effet, votre passage peut provoquer une réaction dissuasive de la part du/des Patous.

Comme nous l'avons précisé, il est important de respecter quelques règles de conduite lorsque l'on entre dans un espace où évoluent des chiens de protection.

La plus importante est de ne pas créer de perturbation. Pour se faire, il suffit de contourner le troupeau et surtout de ne pas entrer dans l'aire de pâturage de celui-ci.

Cette règle est valable aussi bien en présence qu'en l'absence de Patous. Elle est également valable lorsque vous abordez un troupeau de bovins (1). Les bergers ou les vachers vous seront toujours reconnaissant d'adopter un tel comportement.



Diépliants randonneurs Disponibles dans les Office de Tourisme



Panneaux de prévention Placés à l'entrée des estives et aux abords des exploitations.

Pour vous rappeler ces recommandations, des panneaux d'informations sont installés au départ des chemins de randonnée, pensez à les repérer. Des plaquettes d'informations destinées aux randonneurs sont également disponibles dans les Offices de Tourisme de l'ensemble du massif pyrénéen.

Il est enfin à signaler que la Pastorale Pyrénéenne propose des journées de sensibilisation sur le chien de protection aux associations d'accompagnateurs en montagne ou de randonnée pédestre, pour en bénéficier, il suffit de nous contacter.

Cyprien ZAÏRE

La Pastorale Pyrénéenne
c.zaïre@pastoralepyreneenne.fr
06 79 47 86 88

(1) Traverser un troupeau de bovins peut entraîner un dérangement pour ce dernier mais aussi constituer un danger pour celles ou ceux qui le traversent. En effet, les vaches peuvent considérer les intrusions sur leur territoire de pâturage ou de repos comme une agression et réagir en chargeant, à fortiori si elles ont des veaux (parfois cachés dans des buissons) et si les randonneurs sont accompagnés de leur chien de compagnie.

Reportage et Technique

Face aux problèmes de prédatons rencontrés par un certain nombre d'éleveurs bovins (les prédateurs les plus souvent incriminés sont le loup et le renard), notamment au vêlage et sur les jeunes veaux (cf. La Lettre n°1 – Au plus près de la réalité pastorale italienne), il nous a semblé particulièrement intéressant de mener une réflexion sur la mise au troupeau de chiens de protection sur bovins.

Même si la proportion des prédatons sur bovins en France est sans commune mesure avec celle qui s'opère chaque année sur les ovins et les caprins, l'utilisation de chiens de protection sur bovins pourrait représenter une réponse au problème dans certains cas. Ainsi, au travers des deux entretiens qui suivent (réalisés respectivement en 2006 et 2008), nous comprenons mieux de quelle manière il est possible d'intégrer un chien de protection parmi des vaches.

Rencontre avec Alain OLIVE

Alain OLIVE, est éleveur transhumant sur la commune de Massat. Il élève une quarantaine de bovins allaitants de race limousine. Il s'installe à titre principal en 2005. Alain fait l'acquisition d'un Montagne des Pyrénées fin 2002 pour assurer la protection du cheptel ovin qu'il possède à l'époque. La raison pour laquelle Alain acquiert ce chien est la prédation par les chiens divagants sur ses brebis. Depuis 2002, bien des événements se sont déroulés et c'est ce qu'Alain nous raconte dans cette interview.

Cyprien ZAÏRE: Alain, peux-tu nous expliquer comment s'est déroulé le démarrage de ton chiot ?

Alain OLIVE: Bien sur, Hercule est arrivé sur l'exploitation, il avait environ 2 mois. Je l'ai mis en contact direct avec un lot de 60 tarasconnaises. Il s'est attaché rapidement aux bêtes. Par contre, je pense que ce n'était pas un chiot facile. En effet, il a eu quelques périodes de jeu qui se sont traduites par quelques morsures aux oreilles.

C.Z. : A partir de quand as-tu pu lui faire réellement confiance ?

A.O. : Quand il a atteint l'âge de 10 mois, je n'ai plus rencontré aucun problème. Je crois même qu'il apportait déjà quelque chose mais il n'aurait pas été capable de gérer une attaque virulente.

C.Z. : Aujourd'hui, ton chien assure la protection des bovins, peux-tu nous expliquer comment s'est effectué le passage des ovins aux bovins ?

A.O. : Oui, Hercule est resté avec les brebis jusqu'à l'âge de 2 ans, il a parfaitement as-

suré sa mission pendant toute cette période. Les premiers bovins sont arrivés sur l'exploitation en 2003, mon Patou avait alors 1 an. Fin 2004, le cheptel bovin est composé de 20 bêtes réparties en 2 lots : 13 vaches allaitantes et 6 génisses + 1 bœuf. Parallèlement, je diminue le troupeau ovin en vue de supprimer cet atelier. En 4 mois, le troupeau de moutons passe de 60 à 12 puis à 7, 5 et enfin à 0. Quand il n'y a plus eu que 7 brebis, Hercule a quitté le troupeau pour rejoindre le lot de génisses. Je suppose qu'il a évité d'aller avec les vaches suitées qui devaient être moins tolérantes. Je crois que l'aspect numérique a joué un grand rôle.



Hercule sur son troupeau limousin

Photo : C. ZAÏRE

C.Z. : Avais-tu projeté de mettre ton chien de protection sur les bovins ?

A.O. : Non, pas du tout. D'ailleurs, je cherchais à le placer chez un éleveur de moutons. Je n'ai rien fait pour qu'il se fixe sur le troupeau bovin. Tout cela s'est fait naturellement au printemps 2005, du jour au lendemain. En réalité, je crois qu'il a voulu rester massatois !

C.Z. : Aujourd'hui, j'ai l'impression qu'il est autant admis par les génisses que par les vaches, n'est-ce pas ?

A.O. : Tout à fait. En fait, il a passé tout le printemps et l'été avec les génisses. Les vaches sont parties à l'estive. Puis lorsque l'hiver est arrivé tout le troupeau est allé à l'étable, c'est à ce moment que la cohésion s'est établie entre mon Patou et l'ensemble du troupeau.

C.Z. : La période du vêlage n'a pas été trop délicate ?

A.O. : Non, cela n'a posé aucun problème. Mon chien a su se tenir en retrait. Il ne se jetait pas sur les placentas et ne dérangeait aucunement les bêtes.

C.Z. : Quel intérêt trouves-tu à avoir un chien au milieu des vaches ?

A.O. : Eh bien, il m'est arrivé que d'autres troupeaux se mélangent avec le mien (problèmes de clôtures, chaleurs). Les propriétaires venaient trier leurs bêtes sans m'en avertir, ce qui n'est pas sans poser de problèmes, puisque ces manipulations ne se déroulaient pas toujours dans le calme et du coup, les risques de blessures et d'avortements étaient réels. Aujourd'hui, les choses sont différentes, je suis systématiquement averti par mes collègues puisque Hercule n'admet pas ce type d'intrusion. Enfin, je suis content d'avoir un Patou dans les bêtes pour prévenir tous dérangements et notamment ceux causés par les chiens errants.

C.Z. : Encouragerais-tu d'autres éleveurs bovins à utiliser un chien de protection ?

A.O. : Et comment ! Pour ma part, je souhaite en prendre un second à l'avenir.

C.Z. : Merci de nous avoir fait partager ton expérience.

Hercule a aujourd'hui 7 ans et poursuit sa carrière de protecteur de bovins en pays massatois.



Hercule en alerte

Photo : C. ZAÏRE

Rencontre avec Michel BRENAT

Michel BRENAT est éleveur de bovins allaitants. Son exploitation est située entre 800 et 1000 mètres d'altitude sur la commune de La Chapelle en Vercors dans la Drôme. Son troupeau est constitué de 50 mères de race charollaise.

Christophe MEASSON est pour sa part éleveur ovin viande et utilisateur de chien de protection depuis plusieurs années, il possède

une expérience certaine en la matière. L'exploitation de Christophe est elle située entre 800 et 1200 mètres d'altitude sur la même commune que Michel. La race qu'il élève est la Préalpes, l'effectif de son troupeau est de 300 mères.

Bruno THIRION : Michel, comment as-tu été amené à prendre un « Patou » ?

Michel BRENAT : Eh bien, en 2001 j'ai eu deux génisses d'euthanasiées victimes de fractures et déboitements dans une parcelle qui était limitrophe à celle où se trouvait un troupeau de moutons ayant subi trois attaques de loup. Je ne sais pas si l'euthanasie de mes génisses est liée au loup mais j'avoue que je me pose toujours des questions à ce sujet.

Un jour, j'ai discuté avec Christophe MEASSON. Il est éleveur de brebis et travaille avec des « Patous » pour assurer la protection de son troupeau sur des parcelles avoisinantes. Il m'a proposé de démarrer un chiot né chez lui.

B.T. : Christophe comment as-tu préparé le chiot et donc ce transfert ovin vers bovin ?

Christophe MEASSON : Après avoir vu avec Michel quelles étaient les bâtiments que nous pouvions utiliser et les lots d'animaux en présence, je lui ai conseillé d'intégrer le chiot sur un lot de génisses en stabulation (en bord de route et à proximité de l'habitation). La stabulation est dotée d'un couloir d'alimentation qui peut servir de refuge pour le chiot.

Les génisses ayant déjà un développement important (2 ans) j'ai donc préféré proposer à Michel de démarrer le chiot sur mon troupeau jusqu'à ce qu'il ait 4 mois, afin qu'il soit assez développé et éveillé pour réagir aux déplacements des génisses dans la stabulation (un sabot de génisse, même involontaire aurait pu écraser le chiot de 2 mois).

Je dois dire que le troupeau de Michel est très calme. Michel dégage de l'assurance, de la sécurité vis-à-vis de son troupeau. Le milieu est donc plutôt calme ce qui n'est pas toujours le cas.

B.T. : Quelle a été ton attitude avec le chiot ?

CM : Concernant l'élevage de la portée, par choix et raisonnement technique qui peuvent être discutables, j'ai préféré l'élever de manière à avoir des chiots distants de l'homme (avec très peu de contact avec l'humain) ce qui à mon sens favorise la recherche de contacts avec les animaux.

Concernant le chiot de Michel, je l'ai démarré avec un lot de brebis sans agneaux et habituées aux Patous. Je n'ai pas cherché à être amical avec ce chiot car ce qui était important c'est qu'à terme le chien crée son relationnel avec les bovins.

B.T. : Avant que tu amènes le chiot chez Michel, comment se comportait-il ?

C.M. : A 4 mois le chiot connaissait son nom : « Crack », le non d'interdiction, et l'ordre de retourner au troupeau : « Au troupeau » qui lui signifiait de rejoindre les animaux lorsqu'il en sortait. Je pouvais dans les brebis lui mettre la main dessus facilement, je l'appelais il faisait une partie de la distance, il me laissait m'approcher et je pouvais l'attraper.



Crack et ses charollaises

Photo : B. THIRION

B.T. : Ca c'était la partie avant « la mise sur bovins », comment s'est passé la deuxième phase Michel ?

M.B. : Quand nous l'avons mis en place avec Christophe, nous l'avons déposé dans le couloir d'alimentation devant les génisses en pensant le laisser 2 jours pour l'habituer à l'endroit et ensuite le passer dans la stabulation s'il n'y allait pas tout seul.

Pendant que nous installions un filet à moutons côté route (10 minutes), « Crack » n'a pas attendu pour franchir le cornadis et rejoindre les génisses dans la stabulation. Immédiatement les génisses se sont précipitées pour aller le voir. Il a eu une réaction tout à fait adaptée à la situation. Il s'est d'abord soumis sans gesticuler, il n'a plus bougé. Les génisses (5 ou 6) se sont approchées pour le sentir. Au bout d'un moment, il s'est relevé et s'est déplacé pour tomber nez à nez sur d'autres génisses. Ne les connaissant pas, il s'est assis sans peur excessive, s'est laissé sentir sans fixer les animaux dans les yeux sans avoir de mouvements brusques. Au bout de 30 minutes, tout le monde avait vu tout le monde et « Crack » pouvait commencer à étudier son nouvel environnement. « Magique non ? » Une semaine plus tard, Christophe est venu m'aider à l'attraper (moins facile que dans son environnement précédent, enfin à 2 on y arrive toujours). Une fois attrapé

« Crack » était très docile. Pour rendre l'opération plus facile, nous avons prescrit à « Crack » quelques séances de mise et marche en laisse pour qu'il apprenne à ne pas « stresser » quand on l'enlève de son environnement quotidien.

B.T. : Aujourd'hui, ton chien a 15 mois, comment se comporte-t-il ?

M.B. : Il a pris beaucoup d'assurance. Je le nourris en stabulation dans le troupeau, il défend même sa gamelle face aux génisses. Il est complètement dans son élément avec les génisses. J'ai le projet pour le printemps de passer « Crack » avec les mères et les veaux.

B.T. : Christophe, toi qui pratique depuis longtemps la mise en place de chien de protection, quelle différence vois-tu entre l'introduction du chiot sur bovins et celle sur ovins en matière de comportement des deux espèces ?

CM : Les bovins iront plus facilement voir le chien, le sentir, l'identifier.

Les brebis, même si elles souhaitent le faire d'elles même la plupart du temps, ne mèneront pas cette

action à terme. On a souvent vu ½ tour et une précipitation en groupe due à l'instinct plus grégaire chez les moutons.

B.T. : Suite à cet essai concluant, quels sont à ton avis les éléments importants à retenir ?

M.B. : Avant tout le calme ambiant ne peut que rassurer le chien et les génisses. Ensuite, il me semble qu'une phase préalable avec les moutons facilite le travail et permet au chien de prendre un peu plus de maturité physique et mentale. Enfin, lorsque le chien est intégré au troupeau de bovins, il est préférable que l'aire de stabulation soit paillée plutôt que bétonnée et raclée afin d'éviter une blessure grave (notamment au début de l'introduction).

B.T. : Merci à vous pour toutes ces informations très intéressantes et votre grande disponibilité.



Crack, le vigilant

Photo : B. THIRION

Analyse

L'utilisation du chien de protection peut s'avérer intéressante sur différents types de bétail. Pour nous, techniciens de La Pastorale Pyrénéenne, il est sûr qu'un élément est incontournable pour poser les bases du chien de protection, c'est la socialisation.

En effet, un chien de protection ne doit pas se contenter de protéger un territoire fixe, établi (ex : périmètre autour du siège d'exploitation, ou de la cabane d'estive) ; non, il doit protéger un territoire qui varie en fonction des déplacements du troupeau à protéger. C'est le phénomène de socialisation qui permet, pour une large part, de parvenir à ce résultat.

Un chien bien socialisé aux animaux qu'il doit protéger permet d'avoir un chien qui se trouve toujours au bon endroit, ce qui accentue son efficacité. Une bonne socialisation est un préalable pour faire un bon chien de protection.

Pour les espèces ovines et caprines, on arrive sans trop de difficultés à réaliser la socialisation du chiot. Certes, il est acquis que la socialisation du chien peut se faire à peu près sur n'importe quelle espèce, telles que les bovins, porcins ou même la volaille, toutefois des adaptations sont nécessaires.

Pour une intégration sur bovins ou porcins la difficulté réside dans le fait de pouvoir permettre des relations inter-espèces tout en assurant la sécurité du chiot (un chiot qui se fait marcher dessus par une vache n'entraîne pas nécessairement les mêmes conséquences qu'un chiot qui de fait marcher dessus par une brebis). Dans le cas d'une mise en place sur volaille, c'est l'inverse, la question est alors : comment permettre des relations inter-espèces tout en assurant la sécurité des volailles ?

Ainsi, les expériences d'Alain OLIVE, Michel BRENAT et Christophe MEASSON constituent des pistes de travail importantes pour la mise en place de chiot de protection sur troupeaux autres qu'ovins et caprins et constituent des précédents forts intéressants.

Dans un certain nombre de cas, les éleveurs de bovins pratiquent le plein air intégral, il n'y a dans ce cas aucune possibilité d'utiliser un espace confiné (étable) pour forcer la socialisation sur les bovins. Dans le cas d'une exploitation où il y a des bâtiments, on se heurte aux problèmes de sécurité du chiot qui n'a que 2 mois au démarrage, rappelons-le.

Lorsqu'on observe les exemples d'Alain et Michel de quoi s'aperçoit-on dans ces cas précis ?

C'est sur l'espèce ovine (cela aurait pu se faire de la même manière sur l'espèce caprine), que s'est effectuée la socialisation. On a donc utilisé une espèce « support de socialisation » afin de faciliter l'attachement inter-espèces et assurer la sécurité du chiot.

Dans un deuxième temps le chiot/chien a été privé de ses compagnons. Chez Alain, l'effectif de brebis s'est réduit et du même coup est devenu moins attractif tandis que parallèlement un troupeau se constituait et devenait plus attractif : les limousines.

Dans le cas de Michel, la transition a été encore plus radicale. Christophe a du jour au lendemain extrait le chiot des moutons.

La troisième phase consiste finalement en un transfert/report affectif passant des ovins (ne faisant plus partie de l'environnement du chiot/chien) vers les bovins (faisant partie du nouvel environnement du chiot).

Le fait que cette phase n'intervienne que vers 2 ans (chez Alain) et 4 mois (chez Michel) a laissé suffisamment de temps aux 2 chiens pour prendre de la maturité physique et faire l'apprentissage de certains signaux de communication des ruminants (ex : apprentissage des signaux précurseurs d'un piétinement ou d'un coup de tête entraînant l'apprentissage de l'esquive de la part du chiot).

Pour résumer, on peut considérer que le modèle suivant permet de constituer une bonne méthode de mise en place sur bovins, à savoir :

- **Socialisation** du chiot sur une espèce « support de socialisation » dans une exploitation d'accueil
- **Privation** de relation avec l' « espèce support de la socialisation »
- **Transfert** sur l'exploitation bovine utilisatrice (1) du chien

(1) L'idéal est que l' « espèce support de la socialisation » ne soit pas représentée sur l'exploitation bovine utilisatrice, au moins les premières semaines qui suivent le transfert.



LA PASTORALE PYRENEENNE
94, avenue François Mitterrand
31800 Saint-Gaudens
☎ 05 61 05 83 73
☎ 06 79 47 86 88

www.pastoralepyreneenne.fr
ppsiege@pastoralepyreneenne.fr

BULLETIN D'ADHESION

Mme Melle Mr

Nom :Prénom :

Adresse :

Code Postal :Commune :

☎ :Courriel :

- Eleveur Apiculteur Berger Vacher
 Autre Profession :
 Autre Utilisateur de la Montagne :

Première adhésion Ré-adhésion

Cotation individuelle : 15 euros - Dons : _____
 Cotation Association : 50 euros

Je souhaite m'impliquer dans la vie de l'Association

**Si vous ne souhaitez plus recevoir La Lettre de La Pastorale Pyrénéenne,
veuillez nous en informer par retour de courrier**